



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260724-26_2929-AR



Arrêté municipal n°26-2929

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE À UNE ADJOINTE AU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Saintes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026-23 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°26-1002 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON,

Considérant la volonté de compléter la délégation de fonction et de signature consentie à **Madame Véronique ABELIN-DRAPRON**, 9^{ème} Adjointe au Maire, pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°26-1002 du 03/04/2026 est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Véronique ABELIN-DRAPRON**, 9^{ème} Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. POLITIQUE LIÉE AUX LOISIRS ET AU TOURISME
2. GESTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL HISTORIQUE, HORS CULTUEL, HORS TRAVAUX
3. MÉDIATION SOCIALE
4. RÉFÉRENTE POUR LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
5. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
6. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
7. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION



SAINTES

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260724-26_2929-AR

S²LO

Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **24 JUIL. 2026**
et de sa publication sur le site internet de la Ville le **24 JUIL. 2026**

Fait à Saintes, le **24 JUIL. 2026**

Le Maire,


Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **24 JUIL. 2026**

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,

9^{ème} Adjointe au Maire

